



Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal

Séance n°07/2020 du 10 juillet 2020 - 18 h 00

L'an deux mille vingt, le dix-juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Val Buëch-Méouge dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gérard NICOLAS, Maire.

Présents : JACQUEMART Vincent, ALLIROL Béatrice, BELLON Frank, D'ANNA Lucie, PAULIN Brigitte, BENSAYAH Miguel, LAURANS Marie-José, GABERT Patrick, MEISSONNIER Gérard, CORNAND Lionel, PLAT Nathalie, TRUCHET Jean-Michel, MARROU Françoise, MONET Pierre, MOULLET Grégory

Absents : ROSSETTO PATRAS Corine (procuration à V. JACQUEMART), FELDMANN Andréa (procuration à F. BELLON), ANGELINI Marina (procuration à G. MOULLET)

Convocation 03/07/2020	-	Membres en exercice : 19	-	Présents : 16	-	Procuration(s) : 03
Secrétaire de séance : L. CORNAND – Secrétaire auxiliaire : A. BREMOND, Secrétaire de mairie						

DEL 2020-07-01

Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le Maire précise les modalités de désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2020.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code électoral et notamment son livre II ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;
- Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 30 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-07-02-001 du 2 juillet 2020 stipulant notamment le nombre de délégués et de suppléants à désigner ;
- Considérant le bureau électoral présidé par le Maire et comprenant les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés ainsi que ses deux membres les plus jeunes, à savoir : MM D'ANNA, JACQUEMART, MOULLET et ALLIROL ;
- Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 5 délégués et de 3 suppléants ;
- Considérant l'unique liste déposée ;
- Après avoir procédé au vote à bulletin secret ;
- Après dépouillement des bulletins de vote ;
- Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs ou nuls	00
Suffrages exprimés	19
Nb de suffrages obtenus par la liste unique	19

Le Maire **PROCLAME** élus les cinq délégués titulaires et les trois délégués suppléants dans l'ordre de la liste, soit :

**NICOLAS Gérard,
D'ANNA Lucie,
CORNAND Lionel,
ANGELINI Marina,
JACQUEMART Vincent,**

**ALLIROL Béatrice,
MOULLET Grégory
PLAT Nathalie**

Après avoir procédé prioritairement et tel que les textes l'imposent aux opérations précitées, la séance se poursuit avec l'ordre du jour prévu :

Approbation du compte-rendu sommaire de la séance du 30 juin 2020

VOTES : Pour : 19 - Contre : 00 – Abst : 00

DEL 2020-07-02 Exonération temporaire des droits de terrasse

Le Maire expose :

Tel qu'expliqué dans le courrier du Président de la Région Sud en date du 25 juin dernier, le Conseil Régional, a mis en place différentes mesures pour accompagner les communes, les populations, les entreprises, les associations...dans la gestion de la crise de la COVID-19 et de ses conséquences socio-économiques.

Parmi ces mesures figure notamment la décision de permettre aux communes qui ont exonéré totalement et pour six mois des droits de terrasse, de bénéficier d'une subvention majorée de 10 % pour les dossiers FRAT 2020.

Cette mesure exceptionnelle pourrait, en conséquence, profiter à la 5^{ème} tranche du programme de requalification des espaces publics de Ribiers.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL 2019-01-02 du 24 janvier 2019 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public ;
- Entendu le Maire ;
- Considérant l'intérêt pour la Commune et les Débitants de boissons ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE que les débitants de boissons de la Commune seront exonérés du paiement des droits de terrasse pendant une période de 6 mois ; la redevance annuelle sera donc réduite de 50 %.

VOTES : Pour : 19 - Contre : 00 – Abst : 00

DEL 2020-07-03 Attribution des subventions aux associations et autres personnes de droit privé

Monsieur BENSAYAH, Conseiller Municipal délégué aux sports, aux loisirs et aux associations présente les demandes de subventions formulées par les associations au titre de l'année 2020. Il expose que chaque dossier présenté a été attentivement étudié par la Commission dédiée (activités, programme, nombre d'adhérents, charges, ressources propres, trésorerie...). La Commission propose que les montants alloués tiennent compte de la baisse d'activités et du report de certains projets induits par la crise sanitaire.

GN

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4 relatif au contrôle de toute association recevant une subvention ;
- Vu les demandes de subvention formulées par les associations ;
- Vu la délibération n°2016-06-07 du 13 juin 2016 instituant le principe de participer aux séjours scolaires de certains collégiens et lycéens à hauteur de 30.00 € par élève et par an ;
- Vu le budget général 2020 et les crédits inscrits au compte 6574 ;
- Considérant que les activités, objet des demandes de subvention, présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider ;
- Entendu le Rapporteur ;
- Après avoir largement débattu ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE, d'allouer au titre de l'année 2020, les subventions et participations suivantes telles qu'elles figurent au tableau ci-après :

Association...	Objet/Activité	Montant 2020
R - VENT DU SUD	Activités culturelles	750 €
R - CLUB DE CLARESCOMBES	3ème âge	1 050 €
R - LES MINOTS RIBIEROIS	Autres activités liées au sport	1 000 €
C - CLUB ST CYR ET CHABRE	3ème âge	1 500 €
R - MODEL AIR CLUB	Aéromodélisme	1 500 €
C - ACCA	Chasse	350 €
C - COMITE DES FETES	Animations et festivités	3 000 €
R - COMITE DES FETES	Animations et festivités	3 500 €
R - GYM MONTAGNE	Activités sportives	1 500 €
R - TENNIS CLUB RIBIEROIS	Tennis	1 500 €
R - ETOILES ET DES REVES	Activités culturelles et scolaires	1 500 €
C - APECCA	Parents d'élèves	600 €
USSB	Activités sportives scolaires	300 €
MUTILES ET ANCIENS	Anciens combattants	150 €
ADMR Laragne	Aide à la personne	400 €
Parents d'élèves (particuliers)	Aide aux déplacements scolaires	200 €
	Sous-total	18 800 €
	Imprévu en cours d'année	5 200 €
	TOTAL	24 000 €

VOTES : Pour : 19 - Contre : 00 – Abst : 00

Le Maire expose :

Dans le cadre de la 5^{ème} tranche du programme de requalification des espaces publics de Ribiers (Section sud entre la boucherie et la boulangerie) est notamment prévue la réalisation de six places de stationnement à proximité immédiate de la mairie.

L'emplacement projeté se situe sur un terrain privé, jouxtant le départ de la Route de Préparadis, et dont l'acquisition est en cours de négociation auprès de sa propriétaire, Madame Annie GARZUNEL.

Il s'agit d'un terrain d'une surface approximative de 90 m² à détacher de la parcelle E 2355. Sur le reliquat de terrain, la propriétaire envisage la création de deux lots à bâtir.

Or, la parcelle E 2355 est grevée de l'emplacement réservé n°3 prévu au PLU de Ribiers qui devait initialement permettre de créer un chemin piéton d'accès au jardin public. Compte-tenu de la réalisation depuis d'un chemin de substitution et de l'évolution du programme de travaux précité, cet emplacement réservé ne se justifie plus. D'ailleurs, il n'est pas maintenu dans le projet de PLU tel qu'arrêté en Conseil Municipal le 23 juin 2020.

Aussi, afin de permettre l'avancement des projets respectifs de la Commune et de Madame GARZUNEL (détachement de parcelle, création de 2 lots) il y a lieu de procéder à la levée de cet emplacement réservé.

Le Conseil Municipal,

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Ribiers en vigueur et notamment l'emplacement réservé n°3 ;
- VU le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune Nouvelle arrêté par délibération n°DEL 2020-05-01 du 23 juin 2020 ;
- CONSIDERANT que l'emplacement réservé n°3 ne présente plus aucun intérêt pour la Commune et que son existence bloque l'avancement du projet communal de création de places de stationnement ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE de prononcer la levée de l'emplacement réservé n°3 prévu au PLU de Ribiers sur la parcelle E 2355 ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

VOTES : Pour : 19 - Contre : 00 – Abst : 00

Questions et informations diverses

Questions / remarques / réponses :

- M. CORNAND signale que, le 9 juillet dernier, le stationnement abusif de véhicules au départ de la Route de Pomet a retardé l'intervention des secours sur deux accidents de parapente heureusement sans trop de gravité.
Le Maire répond qu'il sera demandé à la gendarmerie de Laragne de procéder à des contrôles réguliers.
- M. CORNAND signale que plusieurs dégradations ont été commises à Châteauneuf de Chabre, notamment au niveau du city-stade. Il a déposé plainte auprès de la gendarmerie.
M. MOULLET préconise la mise en place de caméras permanentes ou mobiles.
Le Maire répond que la législation ne permet pas l'installation de caméras mobiles. Néanmoins, le sujet des caméras sera abordé lors d'une prochaine réunion de travail des Elus.

- Mme LAURANS et M. MEISSONNIER signalent que certains panneaux de signalisation Route de la Combe et de la Flogère à Ribiers doivent être réparés et leurs abords débroussaillés.
- Mme MARROU rappelle que, par délibération du 12 février dernier, le précédent Conseil Municipal avait accepté que les enfants de la Commune puissent être inscrits à la crèche municipale de Laragne. Elle souhaite savoir où en est la conclusion de la convention financière entre les deux communes.
M. MEISSONNIER répond que le coût à la charge de la commune de résidence de 2 986 € est élevé.
Mme MARROU répond que c'est un coût indicatif pour un enfant à temps complet et que les deux demandes en instance concernent des temps partiels dont une pour des parents qui travaillent à Laragne.
Mme ALLIROL dit qu'il faut soutenir les assistances maternelles.
Mme MARROU insiste sur le fait qu'il faut offrir aux parents des solutions de garde alternatives qui peuvent être attractives pour des jeunes couples et favoriser leur installation sur la commune.
Le Maire répond que la convention sera signée avec effet au 1^{er} septembre 2020 et pour une durée d'un an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Le Maire,



Gérard NICOLAS

*****Les délibérations, dans leur intégralité, sont affichées et consultables en Mairie*****